

 COMMUNE DE ROBION	AU 2023-007 DECISION DU MAIRE
---	--

7.5.7 Finances

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200.000 € ;

Considérant les travaux de création d'un plateau traversant rue Oscar Roulet ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transport en commun ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 2.580,00 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération H.T. : 5.160,00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2023	2.693,00 €
TOTAL	2.693,00 €

Autofinancement de la Commune	2.693,00 €
-------------------------------	------------

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le

et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230112-AU_2023_007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Fait à Robion, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Patrick SINTES

